

VILLE de FRÉVENT

Compte-rendu

*Conseil municipal
du Vendredi 12 JUILLET 2019*

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUILLET 2019



L'an deux mil dix-neuf, le vendredi douze juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal après convocation légale en date du quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Conseils municipaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Etaient présents :

MM. Tony RAMON – Johann DELARCHE - Christine CHABÉ - Guy LAGACHE - Solweig OBIN, Adjoints au Maire.

MM. Claude PHILIPPOT - Patrick DELEU - Gisèle THELLIER - Jacky LÉBOUGRE - Maryse LEGRAND - Sophie BODART- Angéline BRULIN - Patrick GAUDUIN - Roger PRUVOST - Dorothée ROGER – Sylvie BIGAND - Emmanuel BOCQUET, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M^{me} Christine LEGUILLETTE représentée par M^{me} Solweig OBIN
M. Joseph LENFANT
M. Jean-Pierre LETEMPLE représenté par M^{me} Christine CHABÉ
M^{me} Christine BAISEZ
M^{me} Simone VENIER représentée par M. Tony RAMON
M^{me} Gaëlle LAGACHE représentée par M^{me} Sophie BODART
M. Matthieu LEGUILLETTE représenté par M. DELARCHE Johann

Etaient absents :

M. Alain MALO, M. Thierry CAPPE

Madame Sophie BODART a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Avant de commencer la séance, Monsieur Roger PRUVOST remercie le conseil municipal pour la manifestation concernant l'inauguration de la plaque de son épouse. Il a été très touché par la présence des conseillers municipaux.

OBSERVATION SUR LE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019 :

M^{me} Sylvie BIGAND remarque qu'il manque des éléments dans les questions diverses notamment les résultats des tribunaux.

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Appel à projets de la région Hauts de France « Redynamisation des centres-villes et centres- bourgs
- Budget Commune : Exercice 2019 - Décision modificative n°1
- Ouverture de crédit n°1 : Régularisation Transfert Assainissement
- Versement subvention d'équipement à la Communauté de Communes du Ternois.
Ouverture de crédit n° 2 : Caserne des pompiers
- Subvention Exceptionnelle de Fonctionnement – Association Frévent Tennis de Table
- Opposition à la fermeture des trésoreries municipales
- Modification de la délibération du 25.09.2014 – Autorisation d'absence pour le personnel communal concernant la famille
- Opération Petit-Déjeuner
- Mise en place d'un terminal au Moulin Musée Wintenberger
- Régie de recette « Moulin Musée Wintenberger – Application des tarifs de vente pour des objets publicitaires
- Convention entre la Préfecture du Pas-de-Calais et la Commune de FREVENT pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état
- Règlement du cimetière
- Rapport du maire sur le prix et la qualité du service de distribution publique d'eau potable – Année 2018
- PDIPR – Itinéraire de Randonnée
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Questions diverses

OBJET : APPEL A PROJETS DE LA REGION HAUTS DE FRANCE « REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 31 janvier 2019 de la région Hauts de France concernant le dispositif régional en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que la région lance un appel à projets pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs,

Considérant que la commune de FREVENT est éligible au dispositif en sa qualité de centre-bourg pour l'option 2,

Considérant que la commune de FREVENT souhaite renforcer sa fonctionnalité territoriale comme centre-bourg au cœur de la Communauté de Communes de TERNOISCOM,

Considérant que les élus veulent profiter de cette opportunité qu'offre la Région pour défendre la candidature d'un projet permettant d'apporter des réponses adaptées pour ré-enchanter la commune de FREVENT de demain pour les six prochaines années,

Considérant que la politique commerciale et artisanale de TERNOISCOM (Appel à projets FISAC 2018) et que les objectifs du SCoT du Ternois (approuvé le 7 avril 2016 de la fiche action 3 du programme LEADER porté par le PETR des 7 vallées) soutiennent la redynamisation des centres-bourgs,

Considérant que la commune de FREVENT soutient le développement du commerce de proximité et considère que celui-ci a un avenir dans le centre-bourg notamment grâce au digital et aux nouvelles pratiques des consommateurs,

Après avoir entendu le rapport de M le MAIRE,

Monsieur le Maire informe que la commune a été retenue par ce dispositif. Cette délibération est une régularisation. Une réunion a été programmée ces derniers jours, le dispositif a été dévoilé, la municipalité devra signer une chartre pour que la commune s'engage de ne pas investir dans des commerces en dehors du centre-ville. Ce dispositif peut nous proposer 1 million d'euros sur 3 ans. Un audit sera réalisé sur la commune. L'intercommunalité est partie prenante pour l'ingénierie

M Roger PRUVOST rappelle qu'à son dernier mandat, il avait soutenu un projet FISAC pour réveiller les commerçants qui avait donné des résultats. C'était une opération intéressante.

Monsieur le Maire rappelle qu'à son premier mandat, il avait organisé une réunion avec les commerçants et à l'époque aucun commerçant n'avait voulu rentrer dans ce dispositif FISAC. L'état amenait des financements mais les commerçants devaient également investir.

Les subventions ne sont jamais à 100%. Pour toucher les un million d'euros, la commune devra peut-être investir 7 millions sur 3 ans. La région apportera 20%.

Actuellement, la commune a la chance d'avoir une union commerciale « La Frévinciale » qui est très dynamique, ils rentreront peut-être dans ce dispositif.

Un contrat sera signé entre la commune de Frévent et la Région Hauts de France.

M^{me} Sylvie BIGAND remarque que la commune de Frévent peut obtenir les un million d'euros sur 3 ans ou pas. Elle se pose également la question pourquoi dans la presse, il a été annoncé que les un million d'euros seront consacrés au projet de la commune de FREVENT.

Monsieur le Maire explique que si les commerçants ne veulent pas rentrer dans ce dispositif on n'obtiendrait pas les un million d'euros.

M. Emmanuel BOCQUET demande pourquoi la commune ne s'est pas contractualisée avec le département et il remarque que le maire est souvent absent aux réunions avec le département. Il remarque que certaines communes ont pu bénéficier des aides du département.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas toujours les informations avec le Département. Il informe que la commune est en discussion avec le FARDA.

M^{me} Sylvie BIGAND a contacté une adjointe de la commune d'Arques, elle a eu les informations pour obtenir les un million d'euros, tout dépend de la taille du projet. Le projet est pratiquement finalisé mais ils ne sont pas sûrs d'avoir les un million d'euros. Elle a informé que les communes doivent financer à hauteur de 20%. M^{me} Sylvie BIGAND demande comment on va trouver les 20% car la capacité d'autofinancement est nulle. Elle souhaite connaître le projet ainsi que le plan de financement.

Monsieur le Maire informe que le projet se porte sur de l'ingénierie et qu'ils auront tous les éléments au prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- De déposer un dossier de candidature à l'appel à projet en faveur de la redynamisation des centres-villes et des centres-bourgs sur la commune de FREVENT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet appel à projets

OBJET : BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2019 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'une somme de 40.000 € a été inscrite au Budget Primitif 2019 article 6875, dotations aux provisions (semi budgétaires) pour risques et charges exceptionnelles.

Considérant que cette somme n'a plus lieu d'être maintenue compte tenu que les risques et charges en cours ne sont plus justifiés,

Considérant qu'une régularisation comptable doit s'effectuer,

M^{me} Dorothée ROGER se demande quels sont les risques.

Monsieur le Maire explique qu'on laisse une part de risque dans le budget.

M^{me} Sylvie BIGAND souhaite connaître les risques.

Monsieur le Maire explique que ce sujet était débattu lors du vote du budget.

M^{me} Sylvie BIGAND s'interroge sur la nature des comptes « autres prestations de services, bâtiments publics, fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire indique que les prestations de services sont les diagnostics, les bâtiments publics sont l'entretien, fêtes et cérémonies ce sont toutes les prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- D'actualiser les différents articles ci-après détaillés par une décision modificative n° 1, soit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

01.6875ADM	dotations aux provisions pour risques et charges except.	- 40 000.00 €
020.60628.ADM	fournitures non stockées	+ 1 500.00 €
020.6042.ADM	autres prestations de services	+ 10 000.00 €
020.615221.ADM	bâtiments publics	+ 10 000.00 €
020.6184.ADM	organismes de formation	+ 3 500.00 €
020.6232.ADM	fêtes et cérémonies	+ 11 000.00 €
020.6236.ADM	catalogues et imprimés	+ 4 000.00 €

OBJET : OUVERTURE DE CREDIT N°1 : REGULARISATION TRANSFERT ASSAINISSEMENT

M le Maire expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 avril 2019, des crédits relatifs au transfert « assainissement » ont été inscrits sur le budget primitif 2019, à savoir : comptes « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » pour **37.96. €** & « 678 autres charges exceptionnelles » pour **12 659.09 €**.

Après différents échanges entre les Trésoreries de St Pol et Frévent, ainsi que Ternois Com, il s'avère

que ce transfert se fait en opération budgétaire sur 2019 et donc le résultat du budget « assainissement » doit être repris également dans le résultat de la Commune, donc **ajouter aux comptes 001 ET 002.**

Considérant qu'une régularisation comptable doit s'effectuer,

Monsieur le Maire précise que c'est une réintégration du résultat de clôture dans le budget communal. Il rappelle qu'il y a eu le transfert de l'assainissement entre la commune et la communauté de communes du Ternois.

M. Emmanuel BOCQUET réitère l'information que la commune n'était pas obligée de transférer le budget assainissement à la Communauté de Communes avant le 1^{er} janvier 2026.

M. Tony RAMON précise que le transfert pour le budget est prévu pour 2026.

M. Emmanuel BOCQUET précise que ces informations sont sur la gazette, banque des territoires.

Monsieur le Maire informe que cette délibération a été votée lors d'un conseil communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'ouverture de crédits n° 1 ci-après détaillée :

Section de Fonctionnement :

Recettes :

01.002.ADM	Résultat d'exploitation reporté	+ 12 621.13 €
020.7788.ST	Produits exceptionnels	+ 78.87 €

Dépenses :

01.64111.ADM	Rémunération principale titulaire	+ 12 700.00 €
--------------	-----------------------------------	---------------

Section d'Investissement :

Dépenses :

01.001.ADM	Solde d'exécution de la S.I. reporté	+ 37.96 €
020.2158.ST	Matériel et outillage technique	+ 62.04 €

Recettes :

01.10226.ADM	Taxe d'aménagement	+ 100.00 €
--------------	--------------------	------------

OBJET : VERSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERNOIS. OUVERTURE DE CREDIT N°2 : CASERNE DES POMPIERS

La séance ouverte, Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Municipal que le SDIS 62 a programmé la construction d'un nouveau Centre d'incendie et de Secours destiné à remplacer celui de Frévent d'où la nécessité de trouver un terrain.

La Communauté de Communes du Ternois avait étudié une première hypothèse sur la zone d'activités de Frévent mais ce projet a été écarté en raison d'un surcoût lié aux travaux de voirie d'environ 150 000€.

Il a donc été recherché un positionnement plus propice pour y implanter la future caserne.

Le choix s'est porté sur la parcelle appartenant à la Commune de Ligny sur Canche, cadastrée G234 d'une superficie de 6375m², libre d'occupation et du fait que celle-ci jouxte la RD 941, position stratégique au regard de la facilité d'accès à la future caserne des pompiers.

Le SDIS 62 et la Commune de Ligny sur Canche sont favorables à cette solution.

La Communauté de Communes du Ternois procéderait à l'acquisition du terrain au prix de 100 000€ et le rétrocéderait au SDIS 62 à l'euro symbolique afin d'y construire le futur centre de secours et d'incendie.

Il est proposé de participer financièrement sur l'acquisition du terrain à hauteur de 50 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

M^{me} Sylvie BIGAND s'interroge pourquoi c'est la commune de FREVENT qui doit payer les 50 000€ alors que dans les autres communes c'est l'intercommunalité qui achète le terrain et qui revend pour un euro symbolique.

Monsieur le Maire répond que c'est pour débloquer une situation entre le SDIS et la commune de Ligny sur Canche. On participe avec la communauté de Communes car elle investit beaucoup pour la commune de FREVENT concernant la déchetterie et la future salle des sports. La caserne des pompiers sera bien appelée caserne des pompiers de Frévent malgré qu'elle soit située sur le terrain de Ligny sur Canche.

Il précise également que c'est un arrangement entre la commune de Ligny sur Canche et TernoicCom si la commune ne participait pas financièrement, la caserne des pompiers n'aurait pas pu se faire.

M. Roger PRUVOST rappelle que cela fait un certain nombre d'années qu'il se bat pour que la caserne des pompiers soit correcte. Il trouve que la communauté de Communes pourrait faire un effort financier concernant la commune sachant que la commune n'est pas très riche. Ce procédé n'est pas très élégant au niveau de TernoisCom.

M. Tony RAMON informe que la commune de Ligny sur Canche perd 56 000€ car le terrain a été estimé à hauteur de 156 000€.

M. Roger PRUVOST remarque que la commune de FREVENT a investi dans des domaines dans les environs de FREVENT. Ligny sur Canche aura l'avantage d'avoir la caserne des pompiers et il avait déjà soutenu ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PRUVOST avait l'opportunité de faire la caserne des pompiers.

M. Roger PRUVOST ne veut pas dévoiler pour quelles raisons la caserne n'a pas pu se faire pour ne pas mettre mal à l'aise certaines personnes. Il y tenait énormément à cette caserne.

Entendu l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De verser une subvention d'équipement de 50 000€ à la Communauté de Communes du TERNOIS pour l'acquisition du terrain situé sur la Commune de Ligny sur Canche qui permettra au SDIS l'implantation de la future caserne des pompiers.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante sur le budget général de la Commune et donc d'ouvrir les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

Recettes

- 01.7875.ADM reprises sur provisions pour risques et charges 50 000 €

Dépenses

- 01.023.ADM virement à la section d'investissement 50 000 €

INVESTISSEMENT

Recettes

- 01.021.ADM virement de la section de fonctionnement 50 000 €

Dépenses

- 01.2041413.ADM subventions d'équipement versées à
Communes membres du GFP 50 000 €

Article 4 : De charger M. le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents nécessaires.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT- ASSOCIATION FREVENT TENNIS DE TABLE

VU le voyage qui a eu lieu à GREFRATH le week-end du 08 au 10 Juin 2019 dans le cadre du jumelage GREFRATH/ FREVENT,

CONSIDERANT que l'association FREVENT TENNIS DE TABLE a participé à ce voyage et a pris à sa charge les frais de carburant pour le transport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200,00€ à l'association FREVENT TENNIS de TABLE à Frévent, prélevée sur l'article 6574.025. ADM du BUDGET PRIMITIF 2019.

OBJET : OPPOSITION A LA FERMETURE DES TRESORERIES MUNICIPALES (Annexe 2)

Vu la proposition de loi en date du 03 octobre 2018 relative à la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable dans les collectivités territoriales, prévoyant notamment dans un article unique :

I. À partir de 2020, les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont compatibles et la fonction comptable est internalisée dans les collectivités territoriales. Si une commune est d'une taille inférieure à 2500 habitants, ce service peut être porté par un établissement public de coopération intercommunale. »

II.- Le comptable public local devient un commissaire des comptes publics locaux et ne conserve comme missions que celles visant à garantir le respect des textes. Il ne prend plus en charge ni les titres de recettes et les mandats de dépenses, ni la comptabilité et n'assume plus les fonctions de caissier. Son action est entièrement vouée à garantir la conformité aux règles budgétaires, à la réglementation financière, à la conformité aux principes généraux de la comptabilité d'exercice et aux normes ainsi qu'aux instructions comptables.

III.- En fin d'exercice, le comptable public local est tenu de rédiger un rapport annuel dans lequel il émet une opinion sur la conformité réglementaire des documents produits par l'ordonnateur à son assemblée délibérante. Ce rapport annuel fait partie des documents obligatoires à transmettre au juge des comptes.

IV.- Un décret précise les conditions d'application du présent article et notamment les éventuelles conditions d'utilisation des systèmes d'information, ainsi que les modalités de compensation des charges transférées par l'État à cette occasion.

V.- La charge pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

VI.- La charge pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

Vu le département du Pas de Calais, territoire pilote pour ce projet et préfigurateur de la réorganisation des services,

Vu la fermeture des trésoreries municipales qui semble être programmée,

M. le Maire propose de s'opposer à la fermeture des trésoreries municipales afin de préserver le réseau de proximité pour permettre à chaque usager et à chaque collectivité d'avoir un vrai comptable public, garant d'un conseil et d'un contrôle de qualité.

Au vu des éléments donnés, il demande aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

M. Roger PRUVOST trouve que c'est une délibération de portée générale car on demande de se prononcer contre la fermeture des trésoreries municipales. Il remarque qu'il y a opposition dans ce texte et que la commune de FREVENT n'est pas concernée par cette délibération.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie de Frévent travaille pour les communes environnantes de FREVENT ainsi que pour Auxi le Château. Pour les autres communes, l'intercommunalité prendra en charge les finances publiques. Nous sommes concernés indirectement par les charges de l'intercommunalité.

ENTENDU l'exposé de son Maire ;

APRES en avoir délibéré

DECIDE par 19 Voix POUR, 0 Abstention, 4 CONTRE (M^{me} BIGAND Sylvie, M^{me} Dorothée ROGER, M. PRUVOST Roger, M. Emmanuel BOCQUET) :

De s'opposer à la fermeture des trésoreries municipales afin de préserver le réseau de proximité pour permettre à chaque usager et à chaque collectivité d'avoir un vrai comptable public, garant d'un conseil et d'un contrôle de qualité.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25.09.2014 – AUTORISATION D'ABSENCE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL CONCERNANT LA FAMILLE
--

Monsieur le Maire expose :

L'article 59, 3ème de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux. En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales de définir par délibération, après avis du CTP, le régime de ces autorisations. Elles ne constituent pas un droit et elles sont accordées, sous réserve des nécessités de service.

Monsieur le Maire rappelle que lors de certains événements, les fonctionnaires et agents non titulaires sont autorisés à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif. Il indique que ces autorisations spéciales d'absence sont distinctes des congés annuels mais qu'elles doivent être validées par le responsable hiérarchique et le service des Ressources Humaines. Une demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un formulaire accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués,

La circulaire ministérielle du FP/7 n° 002874 du 7 mai 2001 (FP n° 1475) prévoit la possibilité pour les collectivités locales d'accorder des autorisations d'absence pour la conclusion d'un PACS.

Dans le cas d'une hospitalisation ou maladie très grave du conjoint, une autorisation exceptionnelle d'absence peut être accordée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération des congés des événements familiaux en date du 25 septembre 2014

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 décembre 2018,

Entendu le rapport de présentation,

Monsieur Roger PRUVOST souhaite qu'en cas de maladie très grave, un médecin assermenté doit faire un certificat ou une attestation.

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : d'ajouter la conclusion d'un PACS dans les autorisations d'absences pour événements familiaux selon le tableau ci-après :

Congés événements familiaux	
<i>Applicable au prorata du temps de travail</i>	
<u>Evènements</u>	<u>Titulaires autorisations</u>
NAISSANCE	
■ Au foyer de l'agent	3
PACS/MARIAGE	
■ Agent	5
■ Fils - Fille	1
■ Frère - Sœur	1
DECES	
■ Conjoint	5
■ Fils - Fille	5
<i>* Ascendants ligne directe</i>	
■ Père - Mère	4
■ Grand-père - Grand-mère	1
■ Arrière-grand-père – Arrière-grand-mère	1
<i>* Descendants ligne directe</i>	
■ Petit fils - Petite fille	1
■ Arrière-petit fils - Arrière petite Fille	1
<i>* Alliés premier degré</i>	
■ Beau-père - Belle-mère	1
■ Beau-fils - Belle fille	1
■ Gendre - Bru	1
<i>* Alliés deuxième degré</i>	
■ Beau-frère – Belle-soeur	1
<i>* Collatéraux premier degré</i>	
■ Frère - Soeur	1
<i>* Collatéraux deuxième degré</i>	
■ Oncle - Tante - Neveu - Nièce	1

Article 2 : d'autoriser les congés exceptionnels du conjoint pour une hospitalisation ou une maladie très grave. Sa durée est de 3 jours. L'autorisation sera accordée sur présentation d'un certificat médical ou d'une attestation d'un médecin assermenté.

OBJET : OPERATION PETITS-DEJEUNERS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'académie souhaite s'engager dans l'opération « Petits déjeuners » dans certains territoires ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Vu que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune ;

Vu que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires, il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers à compter de mars 2019. La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019 ;

Vu que l'Education Nationale souhaite mettre en place un dispositif qui a un double objectif :

- la distribution de petits déjeuners au bénéfice des élèves en situation sociale de précarité
- une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet éducatif mené dans les écoles primaires ;

Vu que la Commune de FREVENT a été sollicitée pour participer au projet pour la mise en œuvre des « Petits déjeuners » à l'école primaire du Groupe Scolaire Saint Exupéry, pour commander les denrées alimentaires ;

Vu la confirmation de Monsieur Vincent HERNU, Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription de SAINT POL SUR TERNOISE reçue en date du 20 mars 2019 ;

Vu que le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves à hauteur minimale de 1€ par enfant ;

Vu que 220 élèves à l'école primaire du Groupe Scolaire Saint Exupéry de FREVENT sont concernés ;

M. Roger PRUVOST demande comment les 220 élèves ont été sélectionnés et selon quels critères.

M^{me} Solweig OBIN explique que les 220 élèves sont tous les élèves de l'école primaire.

M^{me} BIGAND demande si c'est le dispositif cantine à 1€ ou petit déjeuner car il est mentionné la hauteur minimale de 1€ par enfant

M^{me} Solweig OBIN répond que c'est le dispositif petit déjeuner. La commune reçoit une participation de 1€ par enfant et par petit-déjeuner.

M^{me} Sylvie BIGAND remarque que la délibération est rétroactive car le dispositif était mis en place à compter du 23 avril 2019.

Monsieur le Maire explique que la commune a bondi rapidement sachant que c'est fait pour le bon sens. Monsieur le Maire soulève que de nombreux enfants sont satisfaits de ce dispositif.

M. Roger PRUVOST demande la composition du petit déjeuner.

M^{me} Solweig OBIN précise qu'il y a des céréales, du lait, du jus de fruit, des compotes, du pains.

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité,

ADOpte le dispositif « Petits déjeuners » qui sera mis en place à compter du 23 avril 2019 au sein des classes primaires du Groupe Scolaire Saint Exupéry,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »

OBJET : MISE EN PLACE D'UN TERMINAL AU MOULIN MUSEE WINTENBERGER

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement Electronique. La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

Pour acquitter le droit de visite au sein du Moulin Musée Wintenberger, les usagers doivent acheter des tickets qui sont encaissés au moyen d'une régie de recettes.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'équiper la régie d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de celle-ci par carte bancaire.

Ce nouveau moyen de paiement entraîne des frais supplémentaires : le groupement des cartes bancaires percevra sur chaque transaction un pourcentage du montant de la recette. Pour les utilisateurs de la sphère publique, (encaissements domiciliés sur un compte de dépôt de fonds au Trésor), le calcul des frais est actuellement le suivant : une part forfaitaire par transaction de 0,05 € et une part proportionnelle de 0,25% du montant de la transaction.

Monsieur Roger PRUVOST demande si on pourra toujours payer par moyen de tickets.

Monsieur le Maire précise que les personnes pourront payer soit en espèces, chèques et cartes bancaires.

**Le Conseil municipal
après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,**

Article 1 : Autorise la régie du Moulin Musée Wintenberger à encaisser les recettes par cartes bancaires,

Article 2 : Décide d'acquérir ou louer un terminal de paiement électronique,

Article 3 : Accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement,

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce mode de paiement, notamment le formulaire d'adhésion au système d'encaissement par carte bancaire.

OBJET : REGIE DE RECETTE « MOULIN-MUSEE WINTENBERGER » - APPLICATION DES TARIFS DE VENTE POUR LES OBJETS PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°62-11587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la délibération du Conseil Municipal de FREVENT en date du 02 Avril 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée du Moulin Musée Wintenberger,

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Moulin Musée Wintenberger, il y a lieu de proposer au public la vente de plusieurs objets publicitaires et de fixer les tarifs,

Mme Sylvie BIGAND demande si ces objets sont déjà en vente.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait d'abord une délibération pour pouvoir commander ces objets.

DECIDE à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs à compter du 15 Juillet 2019,

Mugs	10€
Stylos	5€
Magnets	Petit 2€ / Grand 5€
Dés à coudre	4.50€
Sacs	Petit : 5€/ Grand : 8€
Badges	Petit : 2€ /Grand : 2€
Boules à neige	10€
Pièces de collection / Médailles	3€
Boites en fer	12€
Polos	32€
T shirts	22€

Cartes postales	1.50€
Cadres en verre	25€
Drapeaux	2€

OBJET : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE DE FREVENT POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention conclue entre la Commune et la Préfecture du Pas-de-Calais en 2012 fixant la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, avec les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

VU la décision en date du 12 janvier 2012 acceptant les conditions du contrat de maintenance informatique protocole « Actes »,

VU la décision en date du 7 janvier 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 18 janvier 2016 acceptant la maintenance d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération en date du 25 mars 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 30 mars 2016 concernant un avenant à la convention de télétransmission des actes budgétaires de la commune et des budgets annexes « Eau » & « Assainissement »,

VU le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajouter tous les actes concernant les marchés publics, les budgets et l'urbanisme

Sur le rapport de Monsieur le maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

OBJET : REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière par délibération en date du 13 décembre 2010 ;

Etant donné la volonté de préserver sur le site la quiétude et le respect que confèrent ces lieux, il convient de procéder à certaines modifications dans le règlement, Ce nouveau règlement permet de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : d'approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement et toutes pièces relatives à ce dossier

OBJET : RAPPORT DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE – ANNEE 2018
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-2 et L. 2224-5

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 reçue par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 14 AVRIL 2014, déléguant au Maire pour la durée de son mandat diverses matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 JANVIER 2016 reçue par la Préfecture du Pas-de-Calais le 05 FEVRIER 2016, déléguant au maire pour la durée de son mandat la demande d'attribution de subventions pour travaux, fournitures et services et fixant le seuil à 1 000 000 Euros,

CONSIDÉRANT que le Maire est tenu de présenter à l'Assemblée délibérante – dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice - un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable,

Après avoir pris connaissance des rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable comportant diverses informations sur :

- La description des services
- Les faits marquants de l'exercice
- La qualité du service
- Les installations
- Les volumes d'eau produits et consommés
- La qualité de l'eau
- Les abonnés

- Les tarifs

Après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité son approbation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable.

Le présent rapport public permettant d'informer les usagers sur les services Eau et Assainissement est mis en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, le prix TTC du service m³ est de 1.97€ pour 120 m³

OBJET : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - ITINERAIRE DE RANDONNEE
--

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de la lettre en date du 13 Juin 2019 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L.361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

M. Roger PRUVOST demande si c'est toujours le département qui entretient les chemins pédestres. Il précise également que c'est la commune qui doit signaler au département pour nettoyer les chemins.

Monsieur le Maire remarque que certains riverains sont mécontents du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal considérant l'intérêt que présentent pour la pratique de la promenade et/ou de la randonnée les chemins suivants :

N° tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
18	AH	108,111 343	Ancienne voie ferrée	Public	Département
	AH	342	Rue de Haute Thiebeauville	Public	Commune
	AH	394	Ancienne voie ferrée	Public	Département
	AE	146			
	ZM	28			
		AE	46	Ancienne voie ferrée	Public
23	B	189	Ancienne voie ferrée	Public	Commune MAD Département
24	AD	331	Ancienne voie ferrée	Public	Département
25	ZH	3	Ancienne voie ferrée	Public	Département

- propose l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé) ;
- s'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs (pédestres et équestres) dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- autorise la réalisation du balisage et de la signalétique de l'itinéraire selon les dispositions retenues par les Comités sportifs (randonnée pédestre, marche nordique, équestre,...) ;
- s'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications de l'itinéraire consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;
- émet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

OBJET : DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE
--

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal (article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Date	Titre	Objet
01/03/2019	Contrat de cession	<u>Organisme</u> : Eurl Nath'Evenements de Landrethun-les-Ardres <u>Objet</u> : Spectacle TOP DISCO <u>Date</u> : 14 Août 2019 <u>Lieu</u> : Rue du marais <u>Montant</u> : 2900 € TTC
08/04/2019	Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Frévent	<u>Objet</u> : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » <u>Date</u> : 23/04/2019 au 30/06/2019 <u>Lieu</u> : Ecole Saint-Exupéry <u>Fréquence</u> : 2 petits déjeuners par semaine <u>Montant</u> : gratuit
18/04/2019	Nuit Européenne des musées au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Objet</u> : Animation <u>Date</u> : 18/05/2019 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : entrées gratuites
30/04/2019	Réception Fête des Mères	<u>Date</u> : Le samedi 25 mai 2019 <u>Lieu</u> : Cours professionnels <u>Montant du colis</u> : 17.50€

04/05/2019	Exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Exposant</u> : CAUX Gérard <u>Objet</u> : sculptures <u>Date</u> : 04/05/2019 au 31/05/2019 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
04/05/2019	Exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Exposant</u> : CAUX Céline <u>Objet</u> : 23 photographies <u>Date</u> : 04/05/2019 au 31/05/2019 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : gratuit
13/05/2019	Convention de formation incendie	<u>Organisme</u> : Association Arras Formation Secourisme Incendie <u>Objet</u> : Formation Manipulation des extincteurs et évacuation d'un bâtiment <u>Groupe</u> : 15 personnes <u>Date</u> : 04/06/2019 <u>Lieu</u> : Mairie de Frévent <u>Montant</u> : 645.00€
01/06/2019	Exposition temporaire au Moulin-Musée Wintenberger	<u>Exposant</u> : ACCART-SANIER Gervaise <u>Objet</u> : Peintures <u>Date</u> : 01/06/2019 au 05/07/2019 <u>Lieu</u> : Moulin-Musée Wintenberger <u>Montant</u> : Gratuit
02/06/2019	Convention de Don d'ordinateurs	<u>Objet</u> : Mme LEMOINE a donné 2 ordinateurs à la commune <u>Date</u> : 02 Juin 2019
04/06/2019	Feu d'artifice du 14 Août 2019	<u>Entreprise</u> : SARL XAGNON à Roubaix <u>Date</u> : le 14 Août 2019 <u>Lieu</u> : Rue du marais <u>Montant</u> : 4150.00€
11/06/2019	Mission d'accompagnement Architecturale	<u>Architecte</u> : Phy Architecte <u>Montant</u> : 5000€ TTC
11/06/2019	Réalisation d'un dossier de permis d'aménager pour le pumptrack	<u>Architecte</u> : Phy Architecte <u>Montant</u> : 3000€ TTC
17/06/2019	Attribution Marché « Travaux d'Aménagement de chaussée et de trottoirs rue du Maréchal Leclerc et rue de Doullens » (Annexe 6)	<u>Objet</u> : Travaux de Voirie <u>Date</u> : 03/05/2019 <u>Lieu</u> : Rue du Maréchal Leclerc et Rue de Doullens <u>Montant des travaux</u> : 47 617.10€ HT soit 57 140.52€TTC
19/06/2019	Acquisition de deux véhicules pour les Services Techniques	<u>Objet</u> : Achat de deux véhicules FIAT DOBLO et FIAT FIORINO pour les Services Techniques <u>Date</u> : 19/06/2019 <u>Montant des véhicules</u> : 22 493.75 €
21/06/2019	Convention de Don d'ordinateurs	<u>Objet</u> : La gendarmerie a bénéficié de 3 ordinateurs <u>Date</u> : 21 Juin 2019

PREND acte des décisions du maire prises depuis le dernier Conseil municipal

M. Emmanuel BOCQUET souhaite avoir des précisions concernant la prestation du 14 Août 2019 pour Nath 'Evènement.

M. Johann DELARCHE explique que c'est un spectacle musical avec plusieurs chanteurs.

M. Emmanuel BOCQUET demande à quoi correspond la mission d'accompagnement architecturale. Monsieur le Maire répond que c'est pour le projet du groupe scolaire.

M^{me} Sylvie BIGAND demande à quoi elle sert la commission d'appel d'offre ?

Monsieur le Maire répond que dans le cadre de ce marché, la commission d'appel d'offre n'est pas obligatoire.

M. Emmanuel BOCQUET demande si la commune a consulté plusieurs garages pour l'achat des véhicules.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont demandé plusieurs devis à Peugeot, Opel et Fiat.

M^{me} Sylvie BIGAND remarque que dans le ROB, la commune a prévu 60 000€ HT de travaux de voirie alors que le marché s'élève à un montant de 47 617.10€ HT. Il reste donc 12 000€ pour le reste de l'année.

M. Tony RAMON répond que les travaux prévus suffiront cette année.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'est rendu en préfecture en tant que conseiller régional pour le groupe HERTA. Il donne des précisions concernant les informations de cette usine.
- M^{me} Dorothée ROGER demande si les caméras fonctionnent toujours et souhaiterait connaître le coût depuis qu'elles ne fonctionnent pas. Monsieur le Maire explique que les caméras sont toujours opérationnelles mais le souci c'est qu'elles n'enregistrent plus. On ne peut pas mobiliser une personne pour visionner la ville 24H/24 et d'ailleurs c'est interdit. La commune a rencontré des difficultés avec les entreprises concernant les caméras. Le Maire précise également que pour le moment cela ne coûte rien. La commune est en cours de discussion pour remplacer cet ordinateur enregistreur.
- M^{me} Sylvie BIGAND réitère sa demande concernant le local mis à disposition par la commune. Elle a envoyé par mail des recommandations car le local est à l'étage et ils souhaiteraient également posséder une imprimante et une connexion internet.
- Monsieur le Maire répond que pour le moment on ne peut mettre que ce local à disposition.
- Mme Sylvie BIGAND informe qu'il y a une différence de 17 879€ concernant les conventions d'honoraires car lors du budget il a été précisé un montant de 42 079€ et dans les documents fournis il est indiqué un montant de 24 200€.
- Monsieur le Maire informe qu'elle aura la réponse au prochain conseil.
- M^{me} Sylvie BIGAND se pose la question concernant les amendes de police. Monsieur Tony RAMON informe que la commune a fait une demande et elle a été refusée. M^{me} Sylvie BIGAND souhaiterait avoir la demande de ce courrier de refus.
- M^{me} Dorothée ROGER expose qu'il y a un problème de sécurité au Moulin Musée Wintenberger au niveau des rembardeuses. Monsieur Jacky LÉBOUGRE précise que la commune ne peut pas faire les travaux car les travaux sont trop élevés.
- M^{me} Dorothée ROGER informe que le moulin musée Wintenberger lorsque que l'on reçoit les élèves il faudrait prévoir une salle chauffée. Solweig OBIN répond qu'il y a toujours une salle chauffée.
- M^{me} Sylvie BIGAND souhaiterait avoir des renseignements concernant le plan de financement de la gendarmerie. Elle souhaiterait avoir le détail de celui-ci.
- M^{me} Sylvie BIGAND a une requête par rapport à un parent d'élève concernant un article dans la voix du nord. Une ouverture de classe serait prévue pour la rentrée prochaine. M^{me} Solweig OBIN soulève que ce n'est pas une ouverture de classe mais un dortoir étant donné que l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10

La Secrétaire de séance,

Sophie BODART

